

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 9 JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi neuf juillet, le Conseil communautaire légalement convoqué le jeudi deux juillet s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle Xavier Grall à Merlevenez en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	JOLLIT	Hélène	A donné pouvoir à Yves Thiec
	THIEC	Yves	Présent
	KERBELLEC	Catherine	Présente
	DUPUY	Joël	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	A donné pouvoir à Elodie Le Floch
	GUEGUEN	Alain	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à Catherine Kerbellec
	SIMON	Alexandre	Présent
	SEGUIN	Sébastien	Absent
MERLEVEZ	NICOLAS	Frank	A donné pouvoir à Anne-Sophie Rolland
	ROLLAND	Anne-Sophie	Présent
	LE CORRE	Renaud	Présent
	MILLION	Line	Présente
	LE CALVE	Ludovic	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-pierre	Présent
	MACKOWIAK	Hélène	Présente
	GUYONVARCH	David	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	LE BORGNE	Josie	Présente
	LE FORMAL	Simon	Présent
	ADELIN	Martine	Présente
	STÉPHANT	Pierre	Présent
	LE BOUEDEC	Michel	Présent
	LE DÉORÉ	Isabelle	Présente
SAINTE-HELENE	LE MARC	Martine	Présente
	PERREL	Christèle	Présente
	LE MOROUX	Gilles	Présent

Conseillers en exercice : 30 Présents : 25 Représentés : 4 Votants : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Stéphane SANCHEZ

Ouverture de la séance : 18h30

5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2025

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

BBO Communauté est compétente pour la gestion et la prévention des déchets. Elle assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que soit présenté à l'Assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante. Le Maire de chaque commune membre de BBO Communauté, devant, par ailleurs, le présenter au Conseil Municipal, pour information.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis du Conseil Communautaire, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la BBO Communauté.

Les indicateurs techniques et financiers ont été présentés aux membres de la commission Déchets lors de sa séance du 3 juin 2026. Une synthèse de ces indicateurs a, en outre, été communiquée à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le rapport d'activité est consultable au siège et sur le site internet de BBO Communauté www.bbo-communaute.bzh.

Aucune remarque particulière n'est formulée.



Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ DE PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;

_ D'AUTORISER la Présidente à le diffuser à l'ensemble des partenaires concernés.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le 29 juillet 2026 ;
- Sa publication électronique le 29 juillet 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Merlevenez, le 29 juillet 2026

La Présidente,

Sophie LE CHAT



Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le

ID : 056-245600440-20260729-5_2026_07_09-DE